

quarante ans, les aliénés sont devenus l'objet de la sollicitude du public et de l'administration; que partout ces malades reçoivent des soins plus éclairés, plus actifs; qu'ils sont mieux logés, mieux vêtus, mieux nourris, mieux servis qu'autrefois; que partout, enfin, ils sont régulièrement visités par des médecins instruits, qui ne négligent rien pour guérir ces malheureux si délaissés jadis, parce qu'ils étaient si mal connus. Dans les établissemens moins importans dont je ne parle point, qui appartiennent presque tous aux hospices, on retrouve les mêmes défauts, les mêmes vices, et les mêmes améliorations. Je ne parlerai pas des maisons privées, dirigées par des particuliers ou par des corporations religieuses. Ces maisons sont peu nombreuses, reçoivent peu de malades comparativement aux établissemens publics. Ainsi dans le département de la Seine, on compte vingt maisons particulières qui ne réunissent pas plus de 400 aliénés, tandis qu'il y en a près 3000 dans les trois maisons publiques de Paris; à Toulouse on compte 300 aliénés à l'hospice, il n'y en a pas plus de 30 malades dans la seule maison particulière de cette ville. Il en est tout autrement en Angleterre. Le docteur Halliday m'écrivait en 1832, qu'il y avait en Angleterre et le pays de Galles 4077 aliénés dans les établissemens publics, et 2453 seulement dans les maisons privées. Cependant il faut faire une exception pour la maison du Bon-Sauveur de Caen et pour celle des fous de Saint-Jean-Dieu à la Guillotière, près Lyon, ces deux établissemens étant considérables. Que dirai-je des prisons? Si l'on y trouve encore des aliénés, ces malades

n'y sont reçus que temporairement et en très petit nombre. L'article 6 de la loi des finances de 1836, surtout le projet de loi soumis aux Chambres en 1837, feront cesser le scandale de cette commensalité du crime avec la plus affligeante des maladies.

J'ai assisté aux premières améliorations apportées au régime et au traitement des aliénés; j'ai suivi depuis quarante ans le progrès de ces améliorations auxquelles je n'ai point été tout-à-fait étranger. Je les ai secondées de tous mes efforts par mes publications, par mon enseignement, et par mes voyages. Consulté par le gouvernement, les préfets, les administrations locales, les architectes, je me suis empressé de livrer les résultats de mes observations, de mes essais et de ma longue pratique; j'ai vu mes principes et mes conseils accueillis et appliqués dans plusieurs établissemens consacrés aux aliénés.

L'exemple donné par la France ne fut point perdu pour le reste de l'Europe, et nous avons vu s'élever partout des établissemens destinés à recueillir et à traiter les malheureux atteints de maladies mentales.

#### § 1<sup>er</sup>. *Du matériel des établissemens d'aliénés.*

Je m'étais proposé de faire connaître les principaux établissemens destinés aux aliénés. J'aurais pu donner sur chacun d'eux des détails nombreux et intéressans avec une description exacte de leur plan. Je voulais comparer ce qui existait et ce qui existe chez nous avec ce qui se faisait et ce qui se fait chez les étrangers. J'ai recueilli d'immenses matériaux; mais,

lorsque j'ai voulu les mettre en œuvre, même en les réduisant à des proportions très limitées, il en est résulté un travail immense que j'ai dû renvoyer à l'ouvrage sur les établissemens d'aliénés que j'ai annoncé page 450. Jusqu'au commencement de ce siècle, même dans les pays les plus fiers de leur civilisation avancée, les aliénés étaient dans un état déplorable. On ne voyait en eux que des êtres malfaisans et dangereux dont il fallait se garer; on bâtit pour leur usage des cachots, on les mit dans les prisons, on les chargea de chaînes, on crut avoir assez fait pour eux en les empêchant de mourir de faim; partout ils étaient les victimes de l'ignorance, des préjugés, de la frayeur, etc. Il suffit pour s'en convaincre de lire les écrits de Daquin, de Chiarruggi, de Joseph Frank, de Reil, de Max. Andree. Ces médecins sont unanimes dans leurs plaintes sur la manière dont les aliénés étaient soignés en Italie et en Allemagne, ainsi que dans leurs réclamations en faveur de ces malades. Les enquêtes du parlement démontrent que les *lunatiques* se trouvaient en Angleterre dans des conditions bien plus déplorables encore.

Malgré tant d'améliorations dont les aliénés sont l'objet, il n'existe encore qu'un très petit nombre d'établissemens exclusivement consacrés à ces malades; nulle part on ne trouve d'hôpital spécial et clinique pour l'instruction des jeunes médecins. Notre pays donnera-t-il l'exemple? Comment se fait-il que la maladie qui attaque l'homme dans la partie la plus précieuse de son être, qui n'épargne ni le pauvre ni le riche, qui sévit plus ordinairement sur les membres les plus esti-

mables de la société, dont l'étude offre les sujets des plus profondes méditations, n'ait point un asile où ceux qui en sont atteints soient seuls accueillis et traités honorablement? Dans les grandes villes de France et de l'Europe, il existe des hôpitaux pour le traitement des galeux et des vénériens, rarement pour les aliénés, encore ceux-ci ne sont-ils point exclusivement réservés pour les fous qui peuvent guérir; et cependant, « de tous les malheurs qui affligent l'humanité, dit le duc de Liancourt dans ses beaux rapports sur les secours publics, l'état de folie est un de ceux qui appellent, à plus de titres, la pitié et le respect. C'est à cet état que plus de soins devraient être prodigués. Quand la guérison est sans espoir, que de moyens il reste encore de douceur, de bons traitemens qui peuvent procurer à ces malheureux au moins une existence supportable! »

De ce défaut d'hôpitaux spéciaux, de cette cohabitation avec toutes sortes d'infirmités, que d'inconvéniens plus graves les uns que les autres ne résultent-ils point!

1° Rien n'est disposé pour une habitation appropriée à l'état de ces malades, tout est contraire à la situation de leur esprit. Dans les hôpitaux généraux, dans les dépôts de mendicité, les aliénés sont dans le plus grand abandon, laissés dans leurs loges, leurs cellules, leurs cachots, leurs cages, sans que personne s'occupe d'eux, ils sont condamnés aux travaux les plus vils de la maison, et au mépris le plus accablant. Dans les prisons, dans les maisons de force, on est révolté des railleries

dégoûtantes auxquelles sont en butte ces malades, entourés de misérables, de libertins, de malfaiteurs qui se font un jeu brutal de leur délire, qui se rient des injures grossières, des coups, des mauvais traitemens qu'on prodigue à des malheureux; livrés à des geôliers durs et barbares, souvent plus redoutables pour eux que leurs commensaux, les fous sont soumis au régime sévère des prisonniers, sans pouvoir profiter des douceurs que ceux-ci peuvent se procurer par le travail.

Quel sentiment pénible ne doivent pas éprouver les aliénés d'un séjour qui les irrite, les avilit et les dégrade! Ont-ils quelque intervalle lucide, à quelles accablantes réflexions ne doivent-ils pas s'abandonner? Ils ne retrouvent dans le retour au calme que d'affligeans souvenirs, dans ces souvenirs qu'un affreux réveil, et le sujet du plus affreux désespoir; cet état n'est-il point un obstacle à toute réaction morale, si utile pour le retour à la raison; et si l'aliéné échappe comme par miracle à tant d'influences funestes, s'il guérit, que de pénibles pensées le poursuivront lorsqu'il s'essiera dans le monde?

2° Un grand nombre de maisons d'aliénés, établies dans des couvens, sont sans plan général, sans distribution convenable pour ceux qui les habitent, sans commodité pour le service, sans facilité pour la surveillance.

Dans les établissemens bâtis exprès, les constructions sont trop rapprochées; il manque de divisions pour séparer les fous d'après le caractère et la période de leur délire: ce vice est très remarquable dans les établissemens les plus vantés d'Angleterre, et

dans plusieurs maisons d'Allemagne et d'Amérique. Il n'y a que très peu de maisons où les furieux soient rigoureusement isolés des insensés tranquilles: on se contente de mettre les premiers au rez-de-chaussée, on superpose les autres dans les étages supérieurs: les convalescens ne sont pas toujours séparés de ceux qui restent en traitement; les épileptiques n'ont pas de locaux particuliers, pas plus que les aliénés qui ont des maladies incidentes. Au nouveau Bedlam à Londres on a été obligé de faire une infirmerie à l'étage le plus élevé de l'édifice.

Dans beaucoup de maisons, particulièrement en Angleterre, c'est le prix que paie chaque individu qui détermine son placement; cette différence n'est réelle que pour les fous tranquilles et propres; car les furieux, ceux qui sont sales, quelque prix qu'il paient pour être mieux soignés, mieux logés, subissent le sort général. En Angleterre, la division des bâtimens est fondée sur le prix de la pension. A Glasgow, à Wakefield, à Prague, à Siegbourg, etc., il y a deux divisions, l'une pour les riches, l'autre pour les pauvres; disposition injuste pour ne pas dire mieux; mais s'il faut des distinctions pour les riches pourquoi en rendre témoins les pauvres? Le caractère et la période de la maladie devraient seuls servir de base pour le classement des aliénés et par conséquent pour la distribution des constructions.